

La lettre

des assistants maternels de l'Ain



n°37 - Novembre 2012

ÉDITO

Un site
à votre service



Avec le site www.mon-enfant.fr, les contacts sont facilités avec les parents. Ce site Internet mis en place par la Caisse nationale d'allocations familiales permet de trouver un mode d'accueil proche de son domicile. Des démarches facilitées, mais aussi des prises de contact en direct avec les assistants maternels ou les structures d'accueil recherchées. Le site répertorie tous les lieux et possibilités d'accueil : coordonnées des assistants maternels et informations sur les structures d'accueil (nombre de places, type d'accueil, horaires d'ouverture...), liste des relais assistants maternels et des lieux d'accueil enfants-parents, des accueils de loisirs destinés aux enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans.

Le site ne concerne pas que les parents, il est aussi fait pour les assistants maternels. En renseignant en ligne leurs disponibilités, les assistants maternels facilitent l'information des parents.

Comment faire ? À partir du site mon-enfant.fr, choisir la rubrique « extranet partenaire » située à droite puis faire le choix « faire une demande d'habilitation en ligne ». La Caf recontacte alors l'assistant maternel pour lui transmettre ses identifiant et mot de passe personnels qui permettront de renseigner en ligne les disponibilités.

Le site propose par ailleurs des informations sur les métiers de la petite enfance et de la jeunesse.

Pour plus d'infos, appelez le 04 74 45 60 40.

Le comité de rédaction

Bien coucher bébé



risque de s'étouffer. De plus, la profondeur du lit peut ne plus être suffisante pour l'empêcher d'enjamber les bords.

Il faut également être vigilant quant à la stabilité du lit en tissu, certains modèles pouvant basculer en fonction du poids et de la taille de l'enfant.

Du fait de la dureté habituelle du matelas des lits-parapluies, leur utilisation quotidienne est déconseillée pour les enfants de moins de 18 mois, qui dorment plusieurs heures par jour.

Les lits-parapluies sont par définition des lits d'appoint dont l'utilisation doit rester occasionnelle. Chez l'assistant maternel, il est toutefois toléré de les utiliser pour la sieste des enfants de plus de 18 mois.

• Précautions à prendre lorsqu'on utilise un lit-parapluie

- Contrôler le bon état et la mise en place de tous les mécanismes qui maintiennent le lit en position ouverte.
- Vérifier qu'il n'existe aucun risque de coincement entre les différents éléments du lit, en particulier sous l'effet du poids de l'enfant.
- Vérifier que le dispositif de pliage ne peut pas être manœuvré de l'intérieur par l'enfant. Il doit être particulièrement fiable et résistant.
- **Ne pas rajouter de matelas, seul le matelas fourni par le fabricant (appelé « galette ») doit être utilisé.** Seul le matelas très fin du lit parapluie assure une sécurité maximale.

Attention : **des accidents graves sont arrivés, notamment chez des assistants maternels, à des enfants dormant dans des lits-parapluies où un matelas avait été rajouté.**

Il s'agit principalement de cas d'étouffement provoqués par un repliement intempêtif du lit ou par le coincement d'un enfant entre le matelas et le sommier ou la toile du lit formant une poche. Si l'enfant glisse entre le matelas et le fond du lit, il

• Pour les lits à barreaux

Ils doivent être utilisés quotidiennement pour les enfants de moins de 18 mois.

Il faut s'assurer que le lit à barreaux est bien conforme aux nouvelles normes de sécurité. L'espacement conseillé entre deux barreaux ne doit pas être trop grand pour ne pas risquer qu'un enfant s'y coince la tête (espace conseillé : 6,5 cm entre deux barreaux).

Le matelas doit être ferme et parfaitement adapté à la taille du lit ; son épaisseur le rend plus confortable que celui des lits-parapluies.

• Pour tous les lits

Quel que soit le type de lit utilisé, il ne faut laisser aucun objet dans le lit. L'enfant doit être installé dans une gigoteuse adaptée à sa taille (pas de drap ni de couverture) ou simplement en pyjama, sur un matelas recouvert d'un drap housse parfaitement adapté à la taille du matelas.

L'enfant doit être couché sur le dos. Cette position, la plus adéquate pour lui dégager le visage, permet de prévenir la mort subite du nourrisson. **Attention aux lits d'occasion.**

Repères

LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSISTANT MATERNEL

L'assistant maternel dispose d'un agrément qui lui permet d'accueillir régulièrement des enfants à son domicile contre rémunération. Seul l'assistant maternel est responsable des enfants accueillis. Il doit donc toujours être avec les enfants :

- l'assistant maternel ne doit pas laisser les enfants gardés seuls : le fait de laisser un enfant seul est un motif de retrait d'agrément ;
- l'assistant maternel ne doit pas confier les enfants à une autre personne : le fait de confier les enfants à une autre personne est un motif de retrait d'agrément.

Si l'assistant maternel confie les enfants à un tiers, à son conjoint, par exemple, pour les transports en voiture, cela correspond à une **délégation de garde**. Or, la délégation de garde est interdite et constitue un motif de retrait d'agrément. L'assistant maternel doit toujours surveiller les enfants qui lui sont confiés.

Si les enfants sont transportés dans un véhicule, même si l'assistant maternel n'est pas le conducteur dudit véhicule, il doit être présent.

Ces règles sont valables, même si les parents employeurs ont autorisé par écrit l'assistant maternel à confier les enfants à une autre personne pour certains moments de la journée. Une telle autorisation n'est pas juridiquement valable. En effet, les parents confient leur enfant à l'assistant maternel. Ce dernier doit garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis. Il doit toujours être auprès des enfants. Il en est responsable.

Si l'assistant maternel n'est pas avec les enfants et si un accident survient, les parents risquent de se retourner contre lui, même si une autorisation de délégation de garde a été signée avant l'accident.

Bien vivre

Le mal de dos n'est pas une fatalité. Les assistants maternels Il suffit pourtant de gestes simples, à appliquer tout



Lumbago, sciatique, hernie discale sont les principales pathologies dont peuvent souffrir certains et qui peuvent très invalidantes. Les facteurs de risques sont une mauvaise literie, une mauvaise posture, un excès de poids, le stress et l'anxiété, la voiture, les travaux ménagers, l'activité professionnelle... Il est important d'adopter des bonnes postures pour effectuer toutes les tâches de la vie courante, comme celles de la vie professionnelle.

Porter un enfant

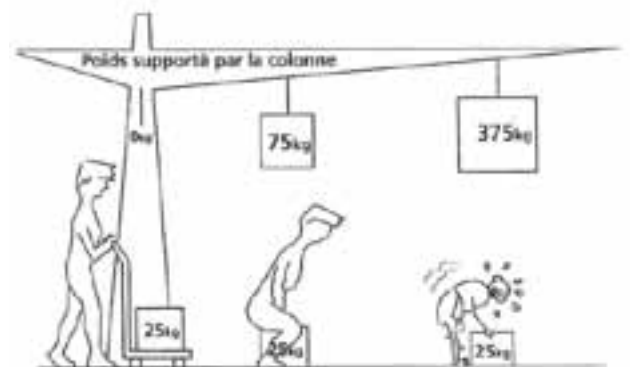
Pour prendre un enfant dans ses bras, il faut éviter de s'enrouler en avant. L'idéal est de mettre un genou au sol ou de s'accroupir.

Dans les premières semaines de l'enfant, il faut le porter en position ventrale (sac type



Les bonnes postures

Le centre de médecine préventive de la CPAM de l'Ain peut vous informer sur les bonnes postures afin d'éviter le mal de dos. En images, voici à quoi équivaut le poids supporté par la colonne en fonction de la façon dont on va porter une charge de 25 kg.



son métier

*sont confrontés à ce risque dans leur métier:
le temps, pour éviter les problèmes.*

kangourou), puis contre le dos (à l'aide d'un porte-bébé) ou sur la hanche en gardant de buste droit. Pour la promenade, il vaut mieux privilégier la poussette.

Pour sortir l'enfant de son lit, il faut se placer au plus près de la barrière, que l'on choisit de préférence coulissante.

Enfin, pour placer ou sortir un enfant d'un siège auto, il faut poser un genou sur la banquette.

Le repas de l'enfant



Pour le biberon du bébé, il faut adopter une position confortable dans un fauteuil ou un canapé, avec un soutien pour le bas du dos. On dépose aussi un coussin sous le bras qui soutient la tête de bébé.

Pour mettre un enfant dans une chaise haute,



il faut prendre l'enfant sous les bras pour le soulever, poser un pied sur la barre, déposer et attacher l'enfant dans la chaise. Dans un transat, il faut mettre le siège en sécurité, soulever l'enfant en le prenant sous les bras, en pliant les genoux, l'attacher et se placer en face à sa hauteur.

Le bain de l'enfant

La baignoire de bébé doit être placée sur un plan haut. Lorsqu'elle est au sol, il faut se positionner un genou à terre contre la baignoire.



Le change de l'enfant

La surface pour langer l'enfant doit être adaptée à la bonne hauteur. Il faut préparer le matériel avant de placer l'enfant pour le change.



Se relaxer après une journée de travail

Pour se détendre, rien de tel que de faire quelques mouvements. Pour cela, voici deux exercices facile à réaliser.

1 - Se mettre à genoux, assis sur ses talons, enrouler le dos, le front contre le sol encadré par les coudes, les avant-bras reposant au sol.



2 - S'allonger au sol en plaquant bien le dos, jambes fléchies et reposant sur l'assise d'une chaise. Les mains sont croisées derrière la tête.



À lire

Au pôle petite enfance de Ceyzériat, une stagiaire en économie sociale et familiale, Hélène Prin, a réalisé un dépliant illustré, facile d'accès, (et dont sont issues les photos sur cette page) et reprenant tous les bons conseils à suivre pour prendre soin de son dos dans les métiers de la petite enfance.



À savoir

Le Centre de médecine préventive de la CPAM de l'Ain offre la possibilité de faire un examen de santé gratuit à partir de 6 ans. Pour cela, il suffit de contacter le 04 74 45 84 45.

Piscines : attention danger



Selon l'enquête menée par l'institut de veille sanitaire, parmi les 90 noyades ayant eu lieu en piscine privée cet été, 28 ont été suivies d'un décès, dont 10 enfants de moins de 6 ans et 2 de 6 à 12 ans.

1 - Toutes les piscines enterrées doivent être protégées à l'aide d'un système de sécurité normalisé (loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 et décret n°2003-1389 du 31 décembre 2003). La loi impose aux propriétaires de bassins privés nouvellement construits de les doter d'un équipement de sécurité. Pour les piscines qui étaient en fonctionnement avant le 1^{er} janvier 2004, les particuliers qui accueillent du public, comme les assistants maternels, devaient avoir effectué les travaux avant le 8 juin 2004.

- ➔ La **barrière de protection norme NF P90-306** doit être d'une hauteur minimum de 1,22 m par rapport au sol fini (hauteur de 1,10 m par rapport à la traverse basse). Son portillon doit disposer d'un système d'ouverture impossible à manœuvrer pour les jeunes enfants.
- ➔ Concernant la **couverture** (volets, bâches à barre...) **norme NF P90-308**, la norme précise qu'un « jeune enfant ne doit pas pouvoir passer sous la couverture, ni s'enfoncer en marchant dessus. Les couvertures doivent également résister au franchissement d'un adulte de 100 kg sans que l'on constate ni déchirure, ni désolidarisation des systèmes de fixation. Après avoir subi un choc d'un poids de 50 kg, le dispositif d'ancrage sur la plage ne doit pas être détérioré ». La puéricultrice doit préciser à l'assistant maternel dont la piscine est équipée d'un tel système que celui-ci doit être maintenu fermé pendant les temps de garde des enfants quelle que soit la période de l'année. Si le système de couverture ne permet pas de remplir ces conditions, l'assistant maternel doit équiper sa piscine d'un autre système.
- ➔ Les **abris** (véranda, dôme...) **norme NF P90-909** doivent résister au minimum à un vent de 100 km/h et à un poids de neige de 45 kg/m².

Attention, l'assistant maternel doit présenter la note technique du dispositif de sécurité normalisé fournie par le constructeur ou l'installateur, cette vérification concerne les piscines non closes dont le bassin est totalement ou partiellement enterré.

2 - Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables, et celles situées dans un bâtiment ne sont pas concernées par la loi du 3 janvier 2003, mais nécessitent la même vigilance.

- ➔ Pour les **piscines hors-sol de plus de 1,10 m** de hauteur : pas d'obligation de clôture mais l'échelle doit être systématiquement retirée après chaque bain.
- ➔ Pour les **piscines gonflables** : elles doivent être vidées après le bain.

3 - Pour toutes les piscines :

La responsabilité de l'assistant maternel peut être mise en cause, même en présence de ces dispositifs. **Les piscines doivent être en permanence totalement inaccessibles aux enfants accueillis. L'accès à la piscine doit rester bloqué pendant les heures de garde des enfants.** L'assistant maternel doit informer son assureur de la présence d'une piscine (enterrée ou non).

Les nouveaux équipements

• Saint-Just

Le pôle multi-accueil de la communauté de communes de La Vallière, situé à Saint-Just, a ouvert le 3 septembre. Ses 15 places d'accueil viennent compléter les 30 places du pôle petite enfance de Ceyzériat.

Ce pôle est géré en délégation de service public par l'association Léo Lagrange (qui gère déjà Ceyzériat).



Inauguration du pôle multi-accueil de Saint-Just le 15 septembre.

• Viriat

Le multi-accueil Main dans la main de Viriat a vu son nombre de places d'accueil passer de 25 à 30 au 1^{er} septembre 2012. Un lieu de vie dédié aux bébés a été réalisé, agrémenté d'un plan de change tout neuf. La structure se penche aujourd'hui sur un travail autour de la pédagogie Pikler qui consiste à accorder une place importante à la motricité libre de l'enfant.

• Bourg-en-Bresse

Installé rue Dunant dans une partie de l'école maternelle Charles Péguy, le multi-accueil de la Reyssouze (anciennement Chat Perché) a doublé sa capacité d'accueil et dispose maintenant de 36 places. Le rez-de-chaussée dispose d'un espace d'accueil avec les unités de vie des différents groupes d'enfants, la cuisine... Au premier étage, des salles d'activités et de motricité, des dortoirs... ont été aménagés pour les assistantes maternelles qui fréquentent la crèche familiale et le RAM et les enfants dont elles ont la garde.

Lieu accueil enfant parent

Nouvelle adresse pour Jeunes Pousses : 5 rue Brillat-Savarin à Bourg. Tél. 04 74 21 24 52.

• Montmerle-sur-Saône

Deux assistantes maternelles du secteur viennent de se regrouper pour créer une Mam (maison d'assistants maternels) dont la capacité d'accueil est de 8 enfants (4 par assistante maternelle).

À noter : n'oubliez pas de signaler votre changement d'adresse à la Maison départementale de la solidarité, afin que nous puissions continuer à vous envoyer la Lettre !

caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS

Toutes les infos en un clic

Le site www.caf.fr vient de faire peau neuve. Avec un nouveau look et une ergonomie simplifiée, vous y retrouverez toutes les informations concernant les aides liées à l'accueil d'un jeune enfant, avec un outil

de simulation de la PAJE. Également sur ce site, dans la rubrique Études et Statistiques, un ensemble de publications concernant la petite enfance.

La Lettre des assistants maternels et assistants familiaux de l'Ain

Direction de la publication : Thierry Clément, directeur général adjoint chargé de la solidarité, Conseil général de l'Ain, Marie-Claire Laurent-Sanna, directrice de la Caf de l'Ain • Comité de rédaction : Marion Clément et Marie-Noëlle Bourguignon (Conseil général) - Élisabeth Bernadac, Florence Létang et François Bergez (Caf) • Conception et réalisation : Chorégraphic • Rédaction : Pauline Froppier - Tél. 04 74 24 69 13 - Fax 04 74 45 07 08 - E-mail : redac@mg-editions.com • Crédits photographiques : Chorégraphic • Impression : Multitude.

Les nouveaux critères d'agrément

Le **décret n°2012-364 du 15 mars 2012** fixe des critères nationaux d'agrément destinés à assurer une certaine homogénéité du traitement des demandes d'agrément sur l'ensemble du territoire.

Applicable au 1^{er} septembre 2012, il a une valeur réglementaire.

Ce texte précise, notamment, les critères relatifs aux capacités et compétences nécessaires à l'exercice de l'activité d'assistant maternel et aux conditions matérielles de l'accueil. **Il concerne les candidats à l'agrément en qualité d'assistant maternel et les assistants maternels en fonction.**

Jusqu'alors, une simple liste énumérait les critères que devaient remplir les candidats (disponibilité, capacité d'organisation et d'adaptation à des situations variées, aptitude à la communication et au dialogue, etc.). Bien plus complet, le nouveau référentiel définit de nombreux critères communs à l'exercice de la profession à domicile ou en Maison d'assistants maternels (MAM). Deux champs sont distingués : d'une part, **les capacités et les compétences pour l'exercice de la profession** (a) et, d'autre part, **les conditions matérielles d'accueil et de sécurité** (b).

a) Les capacités et les compétences pour l'exercice de la profession d'assistant maternel

Les services instructeurs des conseils généraux doivent évaluer :

- la capacité à préserver la santé de l'enfant accueilli ;
- la maîtrise de la langue française orale et les capacités de communication et de dialogue ;
- les capacités et les qualités personnelles pour accueillir de jeunes enfants dans des conditions propres à assurer leur développement physique et intellectuel et les aptitudes éducatives ;
- la disponibilité et la capacité à s'organiser et à s'adapter à des situations variées ;
- la connaissance du métier, du rôle et des responsabilités de l'assistant maternel.

b) Les conditions matérielles d'accueil et de sécurité

Le lieu d'accueil devra présenter des caractéristiques permettant « de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des jeunes enfants accueillis en tenant compte de leur nombre et de leur âge ».

Les services instructeurs des conseils généraux doivent également étudier :

- les dimensions, l'état du lieu d'accueil, son aménagement, l'organisation de l'espace et sa sécurité,
- la disposition de moyens de communication permettant de faire face aux situations d'urgence,
- l'environnement du lieu d'accueil, la sécurité de ses abords et son accessibilité,
- la présence d'animaux dans le lieu d'accueil,
- les transports et les déplacements.

À noter : exercice en Maison d'assistants maternels

Pour les professionnels exerçant en MAM, des critères supplémentaires sont définis. Les services départementaux doivent également prendre en compte la capacité du candidat à travailler en équipe, évaluée notamment à partir d'un projet d'accueil commun. En outre, en cas de cumul d'exercice en MAM et à domicile, la compatibilité des deux modes d'exercice sera également examinée. Enfin, des critères spécifiques relatifs à la sécurité des locaux en cas d'incendie sont fixés.

Attention : nouveautés instaurées par le décret

- Au domicile de l'assistant maternel, les coordonnées des services de secours, des parents et des services départementaux de protection maternelle et infantile doivent être affichées en permanence. Cet affichage doit être visible et facilement accessible.
 - Afin de prévenir les intoxications par le monoxyde de carbone, l'assistant maternel doit présenter les certificats d'entretien annuel de ses appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (cheminées et/ou gaz).
 - L'assistant maternel qui dispose d'une piscine non close dont le bassin est totalement ou partiellement enterré doit fournir la note technique du dispositif de sécurité normalisé (volet, dôme, bâche à barres par exemple) fournie par le constructeur ou l'installateur.
- ➔ **La puéricultrice vérifiera ces éléments lors de son prochain passage à votre domicile.**

Si vous venez de terminer les deux parties de votre formation obligatoire et que vous détenez vos attestations de formation, vous pouvez vous inscrire sur le site www.ac-lyon.fr du 15 octobre au 16 novembre pour le passage de l'EP1 du CAP petite enfance.



QUE FONT LES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ?

► Fête de Noël

- Au relais 4 saisons de **Saint-André-de-Corcy**, la fête aura lieu le 21 décembre à la salle polyvalente de Mionnay.
- L'arbre de Noël du relais d'**Ambérieu-en-Bugey** (en commun avec la Maison de la petite enfance) aura lieu le 21 décembre, avec un spectacle de la compagnie Rêvassons.
- Un spectacle sera proposé le 20 décembre au relais d'**Ambronay** avec contes et harpe.
- En décembre, la troupe de théâtre Les Ames Sœurs, composée d'assistantes maternelles, donnera une représentation au relais de **Villars-les-Dombes**.
- Dans la semaine du 16 au 20 décembre, une animation de Noël est prévue au relais de **Viriat** : vivre un conte de Noël.
- Matinée festive programmée au relais de **Saint-Didier-de-Formans** le 17 décembre.

► Journée nationale des assistants maternels

- Le relais d'**Oyonnax** organise une porte ouverte le 17 novembre de 9h30 à 12h30.
- Le relais de **Vonnas** prépare sa journée Portes ouvertes du 17 novembre autour du thème « l'enfant et le livre », avec une fabrication de livres en cours. Il travaille aussi autour de la réalisation de livre et d'un CD à partir d'une histoire pour les tout-petits (à sortir courant 2013).
- Du 19 au 23 novembre, le relais de **Replonges** prévoit des animations pour la Semaine du jeu de société et un spectacle le jeudi matin sur Bâgé-la-Ville pour les enfants de 18 mois à 3 ans et leur assistant maternel.
- Une soirée inter-relais (organisée par les Ram de **Bourg-en-Bresse, Ceyzériat, Péronnas, Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg** et **Treffort-Cuisiat**) sera organisée le 16 novembre à la salle des fêtes de Saint-Just, sur le thème de l'enfant et du livre.

► Animations

- À **Ambérieu-en-Bugey**, un éveil musical est organisé une fois par semaine, un échange avec la médiathèque deux fois par mois. En outre, des échanges intergénérationnels

vont s'organiser avec le cercle des aînés.

- Au relais de **Replonges**, du 12 au 16 novembre, animation autour d'un raconte-tapis avec M. Zougoulou.
- Dans le cadre du relais d'**Ambronay**, le Bibliobus passera sur les temps collectifs les 6, 18 et 19 décembre sur les communes du secteur.
- Le 31 octobre, le relais de **Villars-les-Dombes** fêtera Halloween avec la maison des jeunes et le centre de loisirs.
- Le 26 novembre, le relais d'**Oyonnax** propose un spectacle en partenariat avec la crèche collective. Le carnaval aura lieu le 12 février. Le 19, le relais fêtera les grands-mères à la maison de retraite.
- Le 21 mars, le relais de **Viriat** proposera le carnaval de la petite enfance. Il propose par ailleurs une sortie bébé gym une fois par mois au gymnase et un atelier terre tous les jeudis matin.
- Au relais de **Ceyzériat**, les activités vont s'orienter autour des animaux : animaux de la mer jusqu'en novembre, puis ceux de la montagne jusqu'en janvier et enfin ceux des campagnes jusqu'en mars.
- Le thème de l'année 2012-2013 du relais de **Péronnas** tournera autour de la découverte de l'univers de la couleur à l'aide de divers supports. 1^{er} trimestre, passion-énergie avec le rouge ; 2^e trimestre, intuition-sensibilité-profondeur avec le bleu ; 3^e trimestre, dynamisme-échange-communication autour du jaune.
- Au relais de **Saint-Didier-de-Formans**, les séances « accompagne psychomoteur des bébés », en partenariat avec les structures petite enfance, auront lieu les 9/16/23/30 novembre.
- Le relais de **Treffort-Cuisiat** travaille sur le thème de « l'écocitoyenneté dès le 1^{er} âge » avec les autres structures petite enfance du territoire et les agents des communautés de communes. Avec au final la création d'un parcours sonore et sensoriel bâti par les professionnels des structures et les intervenants.

► Rencontres

- En lien avec la ludothèque, le relais de **Replonges** prévoit des animations intergénérationnelles autour du jeu

de société pour les 3-6 ans et plus : le 29 octobre à la Puv de Replonges, le 30 octobre à la Marpa de Bâgé-la-Ville, le 6 novembre à la Marpa de Manziat et le 8 novembre à celle de Dommartin.

- Le relais de **Villars-les-Dombes** a mis en place des visites régulières chez les résidents de la maison de retraite publique. Au programme : pâtisserie, chant, balade... Le Père Noël y passera en décembre.
- Au relais de **Ceyzériat**, les réunions d'échanges et de partage d'expériences proposées aux assistants maternels en soirée une fois tous les deux mois continuent cette année.
- Le Ram de **Vonnas** organise une rencontre avec une psychomotricienne qui proposera une conférence et un temps d'animation une fois par mois.
- Le relais de **Saint-André-de-Corcy** reçoit l'association Aire de jeux pour une vente de jeux d'occasion le 14 novembre, à partir de 17 h.
- L'association « Aire de Jeux » sera accueillie à St Didier de Formans « Aux Crayons Verts » le 6 novembre avec le Ram de **Saint-Didier-de-Formans**.

► Formation

- Une formation de recyclage au secourisme est prévue au relais d'**Ambérieu-en-Bugey** en janvier 2013.
- Début 2013, une « formation recyclage des gestes de premier secours chez l'enfant », un samedi matin sur un temps DIF (Droit individuel à la formation), est organisée au relais de **Treffort-Cuisiat**.

► Information

- Le relais de **Saint-Didier-de-Formans** propose une conférence sur le contrat de travail le 23 novembre à 20 h à l'annexe du Tournesol, 54 allée de Fétan à Trévoux.
- En octobre et décembre, le relais de **Treffort-Cuisiat**, en partenariat avec les structures petite enfance et la PMI, organise des tables rondes sur le thème des pleurs de l'enfant et une conférence sur la prévention du mal de dos.
- Le 3 décembre, soirée rencontre entre assistants maternels à 19 h 45 au relais d'**Oyonnax**.